

**COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt du mois de juin à dix-huit heures trente, les membres composant le conseil municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Saint-Estèphe lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 14 juin 2019 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

**Présents** : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Nicole GOUZIL, Marie-France DESPRES, Jean-Pierre PAOLANTONI, Jean-Bernard GIMENEZ, Valérie LESCOUTRA, Thierry CLAISSE, Laëtitia LASSALE, Thomas LASSALE, Pierre BRAQUESSAC, Marc DRUESNE

**Absents excusés** : Martine MANDE procuration à Jean VIANDON, Stéphane VIDOU procuration à Nicole GOUZIL, Agnès CHATARD procuration à Marie-France DESPRES

**Absents** : Claudie HOURTEAU, Sibille JEANTET

*(lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)*

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire, ouvre la séance et procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**M. Thomas LASSALLE** est désigné pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le conseil municipal délibère sur l'ordre du jour.

Les délibérations prises sont les suivantes :

**1 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2019**

**Nombre de membres en exercice : 17    Nombre de membres présents : 12**

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2019 ayant été envoyé à chaque membre du conseil municipal, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations sont à formuler sur celui-ci.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 23 mai 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

<b>Votants : 15</b> (12 + 3 procurations)	<b>Votes exprimés : 15</b>
<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT



**2 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE**

**Nombre de membres en exercice : 17    Nombre de membres présents : 12**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île ; Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 38, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Michelle SAINTOUT, Maire indique à l'assemblée qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 42, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Lesparre-Médoc	5 794	7
Pauillac	4 851	6
Saint-Laurent Médoc	4 580	6
Gaillan en Médoc	2 295	3
Cissac Médoc	2 101	2
Saint-Estèphe	1 625	2
Saint-Sauveur	1 311	2
Vertheuil	1 272	2
Saint-Germain d'Esteuil	1 218	2
Bégadan	915	2
Saint-Seurin de Cadourne	713	1
Civrac en Médoc	678	1
Saint-Julien Beychevelle	587	1
Ordonnac	509	1
Blaignan-Prignac	469	1
Saint-Yzans de Médoc	388	1
Saint-Christoly de Médoc	288	1
Couquèques	267	1

Total des sièges répartis : 42

Michelle SAINTOUT, Maire, demande au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- **DE FIXER**, à 42, le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Lesparre-Médoc	5 794	7
Pauillac	4 851	6
Saint-Laurent Médoc	4 580	6
Gaillan en Médoc	2 295	3
Cissac-Médoc	2 101	2
Saint-Estèphe	1 625	2
Saint-Sauveur	1 311	2
Vertheuil	1 272	2
Saint-Germain d'Esteuil	1 218	2
Bégadan	915	2
Saint-Seurin de Cadourne	713	1
Civrac en Médoc	678	1
Saint-Julien Beychevelle	587	1
Ordonnac	509	1
Blaignan-Prignac	469	1
Saint-Yzans de Médoc	388	1
Saint-Christoly de Médoc	288	1
Couquèques	267	1

- **D'AUTORISER** Michelle SAINTOUT, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>Votants : 15</b> (12 + 3 procurations)		<b>Votes exprimés : 15</b>
<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>



Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT

### 3 – FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)

**Nombre de membres en exercice : 17    Nombre de membres présents : 12**

Michelle SAINTOUT, Maire, expose que l'Assemblée Départementale a reconduit le dispositif du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) pour l'année 2019.

La dotation cantonale vise les travaux d'équipement qui :

- relèvent de la section d'investissement (voirie, équipements communaux, acquisition de matériel ou de mobilier),
- sont effectués sous maîtrise d'ouvrage d'une commune,
- ne peuvent bénéficier d'aucune aide spécifique du département soit en raison de leur montant, soit en raison de leur nature.

Compte tenu des critères de répartition, le montant attribué à la Commune de Saint-Estèphe s'élève à 17 600 €.

Après ces explications, Michelle SAINTOUT, Maire, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de ce fonds aux travaux suivants :

- Réfection lourde de la voirie communale (programme 2019)

Plan de financement de l'opération :

**Estimation des travaux** **154 167,00 € HT soit 185 000,00 € TTC**

FDAEC 2019 : 17 600,00 €

Emprunt : 145 000,00 €

Autofinancement : 22 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de demander au Département de la Gironde de lui attribuer une subvention de 17 600 € au titre du F.D.A.E.C.

- **D'ASSURER** le financement complémentaire nécessaire à la réalisation de l'opération.

<b>Votants : 15</b> (12 + 3 procurations)		<b>Votes exprimés : 15</b>
<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT



#### 4- TRAVAUX DE RÉFECTION LOURDE DE LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2019 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUITE À PROCÉDURE ADAPTÉE

Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de membres présents : 12

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que suite à la décision de lancer une procédure adaptée en application des articles L.2191-1 à L.2191-4 du code de la commande publique et des articles R.2123-4 à R.2123-6 du décret 2018-1075 pour la réalisation des travaux de réfection lourde de la voirie communale (Programme 2019 arrêté en Commission Administrative et Financière en date du 04/04/2019), une consultation a été lancée (Annonce N° M22019 publiée le 24/04/2019 sur le site officiel du BOAMP).

La date limite de remise des offres était fixée au 06/06/2019 à 16h00.

Trois offres parvenues dans les délais ont été ouvertes et examinées.

Avant négociation, analyses des propositions et application des critères de pondération cités dans le règlement de consultation, le classement des offres s'établissait comme suit :

1	2	3
<b>SANZ TP</b> Etablissement secondaire de <b>MOTER SAS</b>	<b>COLAS SUD OUEST -</b> <b>AGENCE SARRAZY (SAS)</b>	<b>FAYAT entreprise TP</b> Etablissement secondaire ADE TP

Suite à ce classement, une négociation portant sur l'aspect financier a été engagée auprès des trois entreprises.

Après négociation, analyse des propositions et application des critères de pondération cités dans le règlement de consultation, le Chargé de Missions de l'assistance à maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage a proposé au maître d'ouvrage (Michelle SAINTOUT, Maire) de retenir l'offre jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse à savoir l'offre de l'entreprise SANZ TP Etablissement secondaire de MOTER SAS pour un montant de 147 248,40 € HT soit 176 698,08 € TTC décomposé comme suit :

Tranche ferme : 110 478,30 € HT

Tranche conditionnelle : 36 770,10 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise SANZ TP Etablissement secondaire MOTER SAS jugée économiquement la plus avantageuse ;

- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer le marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réfection lourde de la voirie communale – programme 2019 avec l'entreprise SANZ TP Etablissement secondaire MOTER SAS pour un montant de 147 248,40 € HT soit 176 698,08 € TTC décomposé comme suit :

Tranche ferme : 110 478,30 € HT

Tranche conditionnelle : 36 770,10 € HT.

<b>Votants : 15</b> (12 + 3 procurations)		<b>Votes exprimés : 15</b>
<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT



**5- TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE (RESURFACAGE) : ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUITE À PROCÉDURE ADAPTÉE****Nombre de membres en exercice : 17    Nombre de membres présents : 12**

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que suite à la décision de lancer une procédure adaptée en application des articles L.2191-1 à L.2191-4 du code de la commande publique et des articles R.2123-4 à R.2123-6 du décret 2018-1075 pour la réalisation des travaux d'entretien de la voirie communale (Resurfacement arrêté en Commission Administrative et Financière en date du 04/04/2019), une consultation a été lancée (Annonce N° M12019 publiée le 24/04/2019 sur le site officiel du BOAMP).

La date limite de remise des offres était fixée au 06/06/2019 à 16h00.  
Trois offres parvenues dans les délais ont été ouvertes et examinées.

Avant négociation, analyses des propositions et application des critères de pondération cités dans le règlement de consultation, le classement des offres s'établissait comme suit :

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>SANZ TP Etablissement secondaire de MOTER SAS</b>	<b>COLAS SUD OUEST - AGENCE SARRAZY (SAS)</b>	<b>FAYAT entreprise TP Etablissement secondaire ADE TP</b>

Suite à ce classement, une négociation portant sur l'aspect financier a été engagée auprès des trois entreprises.

Après négociation, analyse des propositions et application des critères de pondération cités dans le règlement de consultation, le Chargé de Missions de l'assistance à maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage a proposé au maître d'ouvrage (Michelle SAINTOUT, Maire) de retenir l'offre jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse à savoir l'offre de l'entreprise SANZ TP Etablissement secondaire MOTER SAS pour un montant de 68 279,36 € HT soit 81 935,23 € TTC décomposé comme suit :

Tranche ferme : 35 813,46 € HT  
Tranche conditionnelle : 32 465,90 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise SANZ TP Etablissement secondaire MOTER SAS jugée économiquement la plus avantageuse ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer le marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'entretien de la voirie communale (resurfacement) avec l'entreprise SANZ TP Etablissement secondaire MOTER SAS pour un montant de 68 279,36 € HT soit 81 935,23 € TTC décomposé comme suit :  
Tranche ferme : 35 813,46 € HT  
Tranche conditionnelle : 32 465,90 € HT.

<b>Votants : 15 (12 + 3 procurations)</b>		<b>Votes exprimés : 15</b>
<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT

**6 – EMPRUNT POUR FINANCEMENT TRAVAUX RÉFECTION LOURDE DE LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2019****Nombre de membres en exercice : 17    Nombre de membres présents : 12**

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée qu'il a été décidé lors de la commission administrative et financière du 04 avril 2019 la réalisation d'un emprunt d'un montant de 145 000 € destiné à financer les travaux de réfection lourde de la voirie communale - programme 2019.

Après consultation, le Crédit Mutuel du Sud-Ouest est l'établissement bancaire qui propose les meilleures conditions de financement.

Michelle SAINTOUT, Maire, invite donc le Conseil Municipal à examiner la proposition établie par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest pour un prêt destiné à financer les travaux de réfection lourde de la voirie communale - programme 2019 dont le coût a été estimé à 185 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'ACCEPTER** l'offre de prêt « CITE GESTION FIXE » du Crédit Mutuel du Sud-Ouest destiné à financer les travaux de réfection lourde de la voirie communale – programme 2019 ;
- **D'AUTORISER** Michelle SAINTOUT, Maire, à réaliser auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	145 000 €
Objet	Réfection lourde de la voirie (programme 2019)
Durée	10 ans (120 mois)
Taux fixe (% l'an)	0,56 % (TEG : 0,5878 %)
Périodicité des échéances	Annuelle
Type d'amortissement / échéances	Progressif
Montant des échéances (constant)	14 950,34 €
Total des intérêts	4 503,40 €
Commission d'engagement	218,00 €
Remboursement anticipé	Possibilité à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle*

\* selon les modalités contractuelles

- **D'AUTORISER** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

<b>Votants : 15</b> (12 + 3 procurations)		<b>Votes exprimés : 15</b>
<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>



Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT

#### 7 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

**Nombre de membres en exercice : 17    Nombre de membres présents :**

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,
- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du conseil municipal du 23/05/2019.

Fait en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT



La Séance est levée à 19 heures 13.